



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1^{ER} Février 2024**

N° : 2024-005
**OBJET : Création d'un poste d'ingénieur territorial principal permanent suite à un
avancement de grade.**

Date de la convocation : **Mercredi 24 janvier 2024**
Secrétaire de Séance : **Jean-Claude Ray**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote : 69
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 5	en droits de vote : 21.5
	Votant·e·s : 25	en droits de vote : 90.5

Liste des présent·e·s :	nombre de votes /délégué·e
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE 5 + 5
	M. BENZEGHIBA 5
	MME CREUZE 5 + 1.5
	MME DEHAN 5
	MME EL FALOUSSI 5
	M. GOMEZ 5 + 5
	MME GROSERRIN 5
	M. QUINIOU 5
	M. RAY 5
	MME REVEYRAND 5
	M. SELLES 5
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5
	MME TERRIER 1,5
LYON	M. CHAPUIS 5,5
	MME TOMIC 5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD 4
	M. VERMEULIN 4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA 3

MEYZIEU	M. QUINIOU	
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1 + 5

Ont donné pouvoir:-

Madame Gosperrin à Monsieur Vieira - Madame Terrier à Madame Creuze - Madame Reveyrand à Monsieur Gomez - Monsieur Benzeghiba à Madame Pommaz - Mme Dehan à Monsieur Athanaze

Madame la Présidente expose,

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L132-10, L313-1, L413-1 à L413-6,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP et notamment les articles 13 à 20 pour la fonction publique territorial,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022-77 du 30 septembre 2022 relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion – Volet proposition et valorisation des parcours,

Vu l'avis favorable de la commission relative aux avancements de grade qui s'est tenue le 8 janvier 2024,

Vu le budget du Symalim,

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique et à l'article de la loi du 26 janvier 1984 susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois existants,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Ingénieur à temps complet (38h/semaine),
- la création d'un emploi d'Ingénieur territorial principal à temps complet (38h/semaine),

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat et le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir : la suppression d'un poste d'Ingénieur permanent et la création d'un poste d'Ingénieur territorial principal permanent. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64 hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

